



Gestion des branchages hors forêts

Notice pratique



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Service de l'environnement SEn
Service des forêts et de la nature SFN
Grangeneuve**

1 Introduction

Vous avez taillé vos haies ou vos bosquets, ou abattu un arbre isolé¹ et vous vous demandez que faire des branchages (appelés également rémanents de coupe) ? Vous trouverez ci-dessous toutes les informations pour gérer correctement les rémanents de coupe, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect de l'environnement et de la population.

Ce document règle la gestion des branchages hors forêt. Pour ce qui est de la gestion des branchages ou rémanents de coupe en forêt, elle est gérée par le Service des forêts et de la nature (SFN) qui conseille les exploitants sur les bonnes pratiques à adopter en forêt. À noter que le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) interdit de brûler des rémanents de coupe en forêt. Le SFN surveille et contrôle le respect de l'interdiction et est compétent pour délivrer des autorisations exceptionnelles lorsqu'un des critères définis dans l'alinéa 2 de l'article 33a est rempli.

¹ L'abattage d'arbres isolés est en principe soumis à autorisation. A cet égard, veuillez-vous adresser à l'administration communale.

2 Valorisation matière du bois

2.1 Entasser les branchages



L'entassement concentré des rémanents de coupe est la solution à adopter en priorité. Mis en tas, ceux-ci se décomposent facilement et plus rapidement et occupent relativement peu de surface. Par ailleurs, un tel entassement offre un microbiote. Celui-ci a une belle valeur biologique par les nombreuses espèces qu'il abrite tout au long de ses stades de décomposition. Parmi celles-ci se trouvent des espèces utiles à l'agriculture tels que le hérisson, l'hermine et des oiseaux friands de chenilles se nourrissant des cultures. Il doit par contre impérativement se faire en dehors des zones potentiellement inondables des cours d'eau. Le tas doit être exclusivement constitué de matériaux issus de la taille effectuée sur place, l'apport de déchets extérieurs est strictement interdit.

2.2 Haies, bosquets, cordons boisés sur la surface agricole utile (SAU)

Afin de ne pas empiéter sur les terres agricoles et d'assurer les différentes fonctions écologiques, l'entretien des haies et des cordons boisés doit être effectué selon les règles de l'art qui sont précisées dans de nombreuses publications, notamment « [Haies vives. Entretien et valeurs naturelles](#) »².

² <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/faune-et-biodiversite/boisements-hors-foret>

2.3 Pâturages en zones de montagne et dans les estivages

Lors de la coupe d'arbres isolés dans les pâturages (boisement inférieur à 20 % de la surface), les mêmes principes s'appliquent. Dans ces terrains, il est plus facile de laisser sur place les rémanents que dans la zone d'exploitation en plaine. Ils peuvent être entassés à proximité de la souche de l'arbre abattu, d'un arbre sur pied ou dans une zone moins fertile.



2.4 Compostage

Le compostage est une solution présentant de nombreux avantages. Selon l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), le compostage doit être encouragé tout en favorisant son traitement dans une installation autorisée (p.ex. installation de compostage en bord de champs, compostière régionale, installation de méthanisation, etc.).

3 Valorisation thermique du bois

Lorsque leur qualité le permet, les déchets de bois naturel peuvent être valorisés comme bois de chauffage au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (annexe 5, chiffre 31) :

- > **bois en bûches ou grosses branches** : il peut être brûlé dans une chaudière à bois, un poêle ou une cheminée de salon s'il est suffisamment sec.
- > **branches à déchiquter** : le bois déchiquté ne doit être brûlé que dans une installation prévue à cet effet.

L'utilisation du bois dans une centrale de chauffage à bois de la région est en principe envisageable. Cette solution doit être discutée et planifiée préalablement avec l'exploitant concerné.

Il est interdit de brûler du bois humide à cause des émissions en poussières fines très importantes que cela provoque. Ces dernières sont nocives pour la santé et l'environnement.

4 Dernier recours

Une valorisation de la matière (décomposition sur place, compostage, etc.) ou une valorisation thermique constituent les solutions à favoriser pour la gestion des rémanents de coupe. Si on envisage malgré tout une incinération, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (pratiquement pas d'émissions de fumée) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les principes suivants doivent être respectés :

- > Les déchets doivent être suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée. Au moins un été doit normalement s'écouler entre la coupe et l'incinération. L'allumage du feu doit se faire après une période de temps sec.
- > Les rémanents ne doivent pas être souillés par du plastique, des emballages, des ordures ou d'autres matières étrangères, qui en brûlant libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants s'accumulent dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire.
- > La matière sèche doit être empilée en un tas non compact prenant feu rapidement. Le feu ne produit presque pas de fumée s'il brûle du haut vers le bas, comme une bougie. Au plus tard 10 minutes après l'allumage, plus aucune fumée ne doit être visible à une distance de 50 à 100 mètres. Le feu doit être surveillé en permanence pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvants.
- > Seuls les produits non polluants tels que des brindilles et des branches sèches ou des matières similaires peuvent être utilisés pour allumer le feu. L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite (libération de polluants toxiques).
- > Dans les situations météorologiques stables, lorsqu'il n'y a que peu d'échange vertical de l'air, il faut renoncer à toute incinération. Tout feu est interdit en cas de smog hivernal et lors d'une interdiction temporaire absolue de tout feu en plein air.

A noter que les infractions aux dispositions légales relatives à l'incinération seront dénoncées au Ministère public sur la base de l'article 61 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Toutes les autorités d'exécution ainsi que la police cantonale sont autorisées à procéder aux dénonciations pénales.



Feu avec très peu de fumée, conforme à la loi
(photo Benjamin Ruffieux)



Feux avec trop de fumée, non conforme à la loi

5 Bases légales

- > [Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement](#) (LPE), art. 30c al. 2
- > [Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air](#) (OPair), art. 26b
- > [Arrêté du 23 juin 1992 d'exécution de dispositions fédérales sur la protection de l'air](#), art. 4a et 4b
- > [Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles](#) (RFCN), art. 33a

L'arrêté cantonal d'exécution de dispositions fédérales sur la protection de l'air définit les autorités chargées de l'application des dispositions légales en relation avec l'incinération en plein air. L'aide à l'exécution « [Elimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins](#) »³ (SEn/SFN/Grangeneuve, novembre 2021) explique en détail ces attributions.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Section protection de l'air, bruit et RNI
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +26 305 37 60
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Grangeneuve

Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux
T +26 305 58 00
grangeneuve@fr.ch, www.fr.ch/grangeneuve

Service des forêts et de la nature SFN

Rte du Mont Carmel 5, case postale 155
1762 Givisiez
T +26 305 23 43
sfn@fr.ch, www.fr.ch/sfn

Novembre 2022

³ <https://www.fr.ch/sen/energie-agriculture-et-environnement/air/documentation-air>